

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 9

Votants 44

Absents 6

Pouvoirs 5

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD

Date de convocation : 20/06/2023

Secrétaire de séance : Pierre PERSICO

N.BOUTEAUD donne procuration à G.ALLAIN ;
C.PARDO donne procuration à P.PERSICO ;
S.AMOURIQ donne procuration à J-F.BONIN ;
S.CHEVRY donne procuration à C.TIVEDDU ;
S.DELAVY donne procuration à M.BOUMIR

**DESIGNATION D'UNE REFERENTE DEONTOLOGUE POUR LES ELUS
ET CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CCPA
Délibération N°37/2023**

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local (**Annexe I**) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, **Madame Lorène DELEPAU**, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE
Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (**Annexe II**).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l' élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Tenay ;
- VALIDER les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 29/06/2023



par Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARRO
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gaël Allain", written over a horizontal line.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Parro", written over a horizontal line.

C. PARRO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATION D UNE REFERENTE DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CCPA

Date de transmission de l'acte : 29/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2023

Numéro de l'acte : 37-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230627-37-2023-DE

Date de décision : 27/06/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes